

## **VD\_GERICHTE ZC25.032857 vom 20. Januar 2026**

VD Tribunal cantonal, 2026-01-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZC25.032857](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZC25.032857)

FR: VD\_GERICHTE ZC25.032857 du 20 janvier 2026

IT: VD\_GERICHTE ZC25.032857 del 20 gennaio 2026

### **Erwägungen**

#### **E. 31**

mai 2025. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA). c) Obtenant gain de cause avec l'assistance d'un mandataire qualifié, le recourant a droit à une indemnité de dépens à titre de participation aux honoraires de son conseil (art. 61 let. g LPGA), qu'il convient d'arrêter compte tenu de l'importance et de la complexité du litige à 1'500 fr., débours et TVA compris (art. 10 et 11 TFJDA [tarif du 28 avril 2015 des frais judiciaires et des dépens en matière administrative ; BLV 173.36.5.1]), et de mettre à la charge de l'intimée qui succombe. 10J010

- 20 - Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est admis. II. La décision sur opposition rendue le 10 juin 2025 par la Caisse fédérale de compensation CFC est réformée, en ce sens que l'intimée versera à B.\_\_\_\_\_ et A.\_\_\_\_\_ les prestations dues pour la période du 1er mars au 31 mai 2025. III. La Caisse fédérale de compensation CFC versera à B.\_\_\_\_\_ et A.\_\_\_\_\_ la somme de 1'500 fr. (mille cinq cents francs) à titre de dépens. IV. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - Me Philippe Nordmann (pour A.\_\_\_\_\_ et B.\_\_\_\_\_), - Caisse fédérale de compensation CFC, - Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. 10J010

- 21 - Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, [...] V\*\*\*) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière : 10J010

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.